



Conseil de Communauté
Mardi 20 décembre 2016
17h45
Mairie d'Arbus

L'an deux mille seize le vingt décembre à dix-sept heures quarante-cinq les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis exceptionnellement à la Mairie d'Arbus sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus) M. Jean-Marc DENAX, Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE, M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme NOTTER Eveline (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU M. Gilbert LASSUS LIRET. (Bougarber). M. Bernard LAYRE (Caubios loos) Mme Joëlle LAMOUREUX MM. Gilles TESSON Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR (Laroin), Mme PEDURTHE Jacqueline (Momas) M. Pascal FAURE Mme Josette POSE. (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. François LAFARGUE Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. Eric CASTET (Uzein)

Absents excusés M. Gilbert LASSUS-LIRET (Bougarber), Mme Céline LAHET (Poey de Lescar), M. Christophe PANDO qui a donné pouvoir à M. Didier LARRIEU, M. Georges DISSARD (Siros)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoir : 1

↳ **Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 22/11/16**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 22 novembre 2016.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ **Aménagement, habitat, urbanisme :**

- **Adoption d'un document d'ambition du Mieu en contribution au PLUi**

Monsieur DENAX rappelle que depuis l'automne 2015 et le démarrage de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, un intense travail a été mené, avec l'accompagnement technique des services de la Communauté de communes et de l'Agence d'Urbanisme Départementale. La commission chargée des travaux s'est réunie à de

multiples reprises, élaborant au cours du premier semestre un diagnostic territorial, suivi d'une réflexion sur les grands enjeux d'aménagement de notre territoire.

Des expertises complémentaires ont aussi été mobilisées, permettant, pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques d'élaborer un diagnostic stratégique en matière agricole, et pour le bureau d'études Eten-Environnement d'établir l'état initial de l'environnement.

La fusion programmée au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes de Gave et Coteaux a interrogé sur la mise en cohérence de certains dispositifs ou politiques.

Ainsi, la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est tout naturellement impactée par cette fusion. Le changement d'échelle de la future agglomération (de 14 à 31 communes a donc amené à reconsidérer la pertinence d'un PLUi propre au territoire du Mieu de Béarn, l'agglomération étant elle aussi engagée dans un PLUI.

Fin août a été acté le principe de fusionner les deux PLUi en cours d'élaboration pour ne produire qu'un seul PLUi sur le périmètre de la future agglomération. Ce choix, outre la mutualisation des moyens dédiés, doit permettre d'aborder à la meilleure échelle les grands enjeux d'urbanisme auxquels nos communes sont confrontées. Travailler sur les mobilités, le déploiement des transports collectifs, le développement de certains équipements, la production de logements, doit se faire à l'échelle de la future agglomération.

Ce rapprochement s'est déjà traduit par une fusion des méthodologies. De même, un seul PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours de rédaction, PADD qui sera approuvé par le futur conseil d'agglomération au cours du premier trimestre 2017.

Le Mieu de Béarn souhaite exprimer néanmoins sa vision de l'avenir du développement des communes, et des grands principes et enjeux à traiter dans l'avenir.

Ce document est la traduction d'ambitions en matière de développement urbain et d'aménagement du territoire. Il est voulu comme une contribution stratégique dans les débats à mener à l'échelle de la nouvelle agglomération, il porte la voix du Mieu de Béarn, en complément des autres productions techniques.

Maylen Thoumire-Alcelay, de l'Audap, félicite le Mieu pour avoir pu finaliser, dans un temps aussi court un tel travail qualitatif.

Monsieur Larrieu se dit satisfait de l'importante mobilisation des élus et techniciens du Mieu de Béarn.

Monsieur Faure Philippe félicite également les services du Mieu et de l'Audap pour le travail accompli et la prise en compte effective de la dimension sociale de la rétention et du rôle des hameaux dans les communes rurales.

Il demande comment ce document pourra être pris en compte par les services de l'Agglomération.

Monsieur Larrieu rappelle que chaque élu du Mieux devra être ambassadeur de cette ambition en s'impliquant notamment dans les travaux d'élaboration du Plu de l'Agglomération. [Le document a également une dimension transversale car il touche à de nombreux domaines. Il est et doit être défendu à l'occasion des différentes conférences qu'a déjà mis en place l'Agglomération et qui vont se poursuivre en 2017.](#) Le fait que l'Audap soit également prestataire pour la Communauté d'Agglomération et que Mathieu Balespouey poursuive au sein de l'Agglomération sa mission sur le PLUI aideront aussi à une bonne prise en compte de l'ambition du Mieux.

Monsieur Denax explique également que des enjeux forts du Mieux comme l'agriculture sont également une préoccupation du directeur de la Communauté d'Agglomération qu'il vient de rencontrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de ce document d'ambitions et sa transmission pour prise en compte à l'Agglomération de Pau ainsi qu'aux personnes publiques associées.

- Création du pôle métropolitain du Pays de Béarn

Monsieur LARRIEU présente le projet de création du pôle métropolitain du Pays de Béarn. Deux réunions du 21 et 30 novembre ont permis d'examiner un projet de statut. Le Président précisera aussi les missions de ce Pôle Métropolitain tel que défini dans les statuts : il conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

Dans ce cadre, le Pôle Métropolitain Pays de Béarn définit et met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines visés par la Charte de Fondation. Chaque membre du Pôle métropolitain demeure libre d'y participer et d'y contribuer financièrement.

Le Pôle Métropolitain mène les réflexions communes, favorise la coordination l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines reconnus d'intérêt métropolitain.

Monsieur Marque souhaite des précisions sur la fonction exacte du pôle métropolitain. Il se demande si on n'a pas déjà des structures existantes en capacité d'assurer ces fonctions. Monsieur Layre s'interroge de la même façon sur ce point.

Lionel Martinez explique que ce type de structure a pour vocation de porter des projets supracommunaux, comme l'université ou le développement touristique.

Monsieur Larrieu indique également que la création de ce pôle métropolitain obéit aux vœux de rassembler les EPCI concernés sans créer une hyper structure lourde. L'idée est de garder la souplesse nécessaire.

Il faut préciser également qu'en termes de représentation, celle du Miey se fera via la nouvelle Communauté d'Agglomération qui pourrait disposer au total de 19 représentants sur 62.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE sur le principe la création du pôle métropolitain du Pays de Béarn

↳ **Devenir du Miey de Béarn :**

– Partage patrimonial avant retrait des communes de Caubios et Momas

Monsieur LARRIEU rappelle que les principes directeurs du partage patrimonial qui doit précéder le retrait des deux communes de Caubios et Momas ont été présentés dans la précédente réunion du Conseil communautaire. Un temps de réflexion a été laissé aux deux communes pour examiner plus en détail la proposition, sur la base des derniers éléments chiffrés réactualisés. Monsieur Larrieu précise que ces chiffres sont légèrement supérieurs à la première estimation et donc plus avantageux pour les deux communes. Le Bureau vient d'y émettre un avis favorable.

Monsieur Layre et Madame Pedurthe précisent que les deux communes sont d'accord sur cette proposition de partage patrimonial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACTE une proposition de partage patrimonial et financier qui donne un droit à hauteur de 30.259 € pour la commune de Caubios Loos et de 45 671 € pour la commune de Momas
- ADOPTE la convention portant règlement financier et patrimonial du retrait des communes de Caubios Loos et de Momas de la Communauté de communes.
- SOLLICITE l'accord des deux communes concernées
- AUTORISE le Président à signer le protocole

↳ **Finances:**

– Décision Modificative N°2 sur l'immobilier d'entreprise

Monsieur LARRIEU propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits de la manière suivante :

- **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
		777 – Quote-part des subv. d’inv. transf. au cpte de résul.	-4 500
		777 – Quote-part des subv. d’inv. transf. au cpte de résul.	4 500
Total Fonctionnement	0		0

– **INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
13913 – Départements	-4 500		
13911 – Etat et établissements nationaux	4 500		
Total Investissement	0		0

Total dépenses	0	Total recettes	0
-----------------------	----------	-----------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE la modification des crédits comme précisé ci-dessus

↳ **Environnement, déchets :**

– **Projet de sentier d’interprétation de la Saligue**

Monsieur LOCATELLI explique que le cabinet d’études Au Fil du Temps a restitué l’étude de faisabilité du sentier d’interprétation de la saligue. L’objectif était d’évaluer la faisabilité de création d’un parcours d’interprétation le long du Gave de Pau afin d’expliquer le rôle important qu’a joué la Saligue dans le Béarn et notamment pour le développement des territoires en bordure du Gave de Pau.

Un Comité de Pilotage s’est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur ce projet, auxquels le service de la Communauté d’Agglomération Pau Pyrénées (CAPP) en charge des espaces naturels a été associé. En parallèle, les différents acteurs et usagers de la Saligue ont été rencontrés lors de réunions afin que le projet soit le plus intégré possible aux réalités du site. [Une réunion a notamment été organisée sur la commune de Siros, la plus concernée par le projet. Les acteurs réunis avec les élus de la commune ont donné leur aval pour le projet.](#)

Dans le cadre de la future création de la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le parti-pris de cette étude a donc été de travailler en cohérence avec les offres d’interprétation existantes sur le territoire et en complémentarité avec le Parc Naturel Urbain.

Le projet proposé est « Mémoire de Saligue », au fil du parcours, le visiteur pourra découvrir 3 aspects de la Saligue (Patrimoine – Nature – Eau) grâce à des zones d’interprétation aménagées et à des mobiliers ludo-pédagogiques.

A la demande de Monsieur Larrieu, Mathieu Balespoy explique plus en détail le projet et rappelle qu'il reste encore à le réaliser concrètement dans une deuxième phase. Et l'association en amont des services de l'Agglomération leur a permis de se l'approprier car ils auront la responsabilité d'en assurer le suivi. Le projet s'insère d'ailleurs parfaitement dans le projet plus global de Parc naturel urbain.

Messieurs Locatelli et Larrieu soulignent la bonne qualité du travail accompli par le prestataire d'étude et la bonne concertation organisée auprès des acteurs concernés (chasseurs, pêcheurs,)

Le projet s'articulait en deux temps :

- En 2016, réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation du projet.
- En 2017, réalisation du sentier d'interprétation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACTE les conclusions de l'étude de faisabilité
- PROPOSE que le projet soit intégré au sein des politiques d'aménagement de la future agglomération pour l'année 2017.

↳ Développement économique :

- **Projet de 3^{ème} hôtel d'entreprise**

Monsieur Pascal FAURE évoque les conclusions de l'étude menée pour un troisième hôtel d'entreprise. Il précise que, compte tenu des priorités de la nouvelle agglomération, il est difficile d'envisager un tel projet de 3^{ème} hôtel d'entreprise.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération.

↳ Administration :

- **Suppressions d'emplois**

Monsieur LARRIEU indique qu'il convient de supprimer différents emplois non pourvus actuellement du fait de la promotion et de la nomination des agents concernés sur des grades supérieurs. Le tableau ci-dessous recense les suppressions qui sont nécessaires :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS / INTITULE DU POSTE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS SUPPRIMES	DATE D'EFFET
Adjoint administratif	35h	Agent administratif	Promotion de	1	31/12/16

de 2ème classe		service gestion des déchets ménagers	l'agent		
Adjoint administratif de 1ère classe	35h	Secrétaire de direction	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Rédacteur	35h	Chargé du personnel et des finances	Nomination de l'agent sur grade supérieur	1	31/12/16
Rédacteur	35h	Chargé culture communication sport	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Rédacteur principal de 2ème classe	35h	Chargé culture communication sport	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Attaché territorial	35h	Responsable développement économique et habitat	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Adjoint technique de 2ème classe	35h	Agent technique polyvalent	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Technicien	35h	Responsable service technique	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Technicien	35h	Chargé environnement et urbanisme	Nomination de l'agent sur grade supérieur	1	31/12/16
Adjoint d'animation de 2ème classe	35h	Assistant d'accueil petite enfance	Nomination de l'agent sur grade supérieur	1	31/12/16
Animateur	35h	Animateur RAPAM	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Animateur principal de 2ème classe	35h	Animateur RAPAM	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	35h	Auxiliaire de puériculture	Promotion de l'agent	6	31/12/16
Educateur de jeunes enfants	35h	EJE en crèche	Promotion de l'agent	1	31/12/16
Educateur de jeunes enfants	30h	EJE en crèche	Promotion de l'agent	1	31/12/16

L'avis du Comité Technique Intercommunal étant nécessaire,

Ces suppressions d'emplois ont donc fait l'objet d'une saisine auprès du CTI du Centre de Gestion de la fonction publique des Pyrénées-Atlantiques.

Cette saisine a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression d'emplois tels que présentés dans le tableau récapitulatif avec pour date d'effet le 31 décembre 2016.

- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur LARRIEU explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois avant la fusion avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, le tableau ci-dessous recense tous les emplois concernés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35 h
ATTACHE	A	1	35 h
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CL.	B	2	1 poste à 35 h et 1 poste à 10 h
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CL	B	1	35 h
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2°CL	C	1	35 h
ADJOINT ADMINISTRATIF 1° CL.	C	1	35 h
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL	C	1	10 h 30
TOTAL		8	

FILIERE TECHNIQUE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35 h
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1° CL.	B	1	35 h
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CL	B	2	35 h
TECHNICIEN	B	2	35 h
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CL.	C	1	35 h
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CL.	C	7	4 postes à 35 h et 1 poste à 25 h, 1 poste à 22h30, 1 poste à 17h30
TOTAL		14	

FILIERE ANIMATION

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1	35 h
ADJOINT D'ANIMATION DE 1°CL	C	2	35 h
ADJOINT D'ANIMATION DE 2°CL	C	8	7 postes à 35 h et 1 poste à 28 h
TOTAL		11	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE
-------------------	-----------	----------	-----------------------

			SERVICE (Nombre heures et minutes)
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	1	35 h
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	2	1 poste à 12 h et 1 poste à 17h30
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	2	1 poste à 35 h et 1 poste à 30 h
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	4	3 postes à 35 h et 1 poste à 14 h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2°CL	C	6	35 h
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1°CL	C	1	35 h
TOTAL		16	

L'avis du Comité Technique Intercommunal étant nécessaire,

La mise à jour du nouveau tableau des effectifs et des emplois a donc fait l'objet d'une saisine auprès du CTI du Centre de Gestion de la fonction publique des Pyrénées-Atlantiques.

Cette saisine a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du nouveau tableau des effectifs et des emplois tels que présentés dans le tableau récapitulatif.

- **Transfert de personnel dans le cadre de la fusion**

Monsieur LARRIEU expose les conditions de transfert du personnel du Miey de Béarn dans le cadre de la fusion.

I/ CONDITIONS GENERALES DU TRANSFERT

Motif du transfert : création de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la communauté de communes du Miey de Béarn et de la communauté de communes de Gave et Coteaux

49 agents de la communauté de communes du Miey de Béarn sur des emplois permanents sont concernés :

	AGENTS DE DROIT PUBLIC				AGENTS DE DROIT PRIVE	
	Titulaires	Stagiaires	CDD	CDI	Contrats aidés	Apprentis
Nombre	45*	3	1	0	0	0

*dont 2 agents en disponibilité et 1 agent en détachement de la Fonction Publique Hospitalière

Informations des agents : 2 réunions d'information ont déjà eu lieu en 2016 dont une en présence de la Directrice des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées. Une

dernière réunion d'information est prévue le 5 décembre 2016 en présence du Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées.

II/ GESTION ADMINISTRATIVE DES AGENTS

L'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les agents transférés bénéficieront :

- du maintien des avantages de carrière (grade, échelon, indice),
- du maintien du régime indemnitaire qui leur était applicable, s'ils y ont intérêt,
- des prestations proposées par le comité d'action sociale intercommunale s'ils y adhèrent (cotisation 8 € par mois),
- de l'aide financière de la collectivité s'ils souscrivent à un contrat labellisé pour la couverture des risques santé, dans les conditions suivantes :

Aide santé (contrats labellisés)

Tranches*	Aide mensuelle
Tranche 1 : Indice brut : 340 à 347	20 €
Tranche 2 : Indice brut : 348 à 352	16 €
Tranche 3 : Indice brut : 353 à 380	12 €
Tranche 4 : Indice brut : 381 à 423	8 €

* les indices seront revalorisés en fonction de l'application progressive du transfert primes/points

- de l'aide financière de la collectivité s'ils adhèrent au contrat proposé par Collecteam dans le cadre de la convention de participation prévoyance, dans les conditions suivantes :

Aide prévoyance (convention de participation)

Tranches*	Aide mensuelle
Tranche 1 : Indice brut : 340 à 352	Prise en charge de la totalité de la cotisation
Tranche 2 : Indice brut : 353 à 423	14 €
Tranche 3 : Au-delà de l'indice brut 423	10 €

* les indices seront revalorisés en fonction de l'application progressive du transfert primes/points

III/ TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BEARN

L'organisation actuelle des services de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées servira de cadre de référence pour l'ensemble des agents issus du processus de fusion.

A. Transfert des agents hors compétence Petite enfance

14 agents de la communauté de communes du Mieu de Béarn sont concernés. Ils seront affectés au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Poste	Direction
A	Attaché principal 35H	Chargé de mission développement économique	Attractivité et développement économique
A	Attaché 35H	Chargé de projet	Accueil, modernisation, citoyenneté
B	Rédacteur principal 1ère classe 35H	Chargé de développement	Sports
B	Rédacteur principal 2ème classe 35H	Gestionnaire RH	Ressources humaines
C	Adjoint administratif 1ère classe 35H	Référent redevance incitative	Développement durable et déchets
C	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H	Assistante administrative	Attractivité et développement économique

Filière technique :

Catégorie	Grade	Poste	Direction
A	Ingénieur principal 35H	Chargé de mission enseignement supérieur, recherche et coopération transfrontalière	Attractivité et développement économique
B	Technicien principal 1ère classe 35H	Chargé d'études techniques	Développement durable et déchets
B	Technicien principal 2ème classe 35H	Chargé de planification	Urbanisme Aménagement Construction durables
B	Technicien principal 2ème classe 35H	Référent technique voirie communautaire	Mobilité et espaces publics
B	Technicien 35H	Chef de projet informatique	Numérique
B	Technicien	Instructeur autorisation droit des sols	Urbanisme Aménagement

	35H		Construction durables
C	Adjoint technique 2ème classe 35H	Agent technique polyvalent	Urbanisme Aménagement Construction durables
C	Adjoint technique 1ère classe 35H	Jardinier des terrains spéciaux	Nature et Patrimoine végétal

B. Transfert des agents - compétence Petite enfance

35 agents de la Communauté de communes de Miey du Béarn sont concernés (dont 2 agents en disponibilité). Ils intégreront le service Petite enfance le 1^{er} janvier 2017.

Le service petite enfance assurera la mise en œuvre de la politique publique petite enfance de la Ville de Pau et du territoire de la nouvelle agglomération Pau Béarn Pyrénées (anciennes Communautés de communes du Miey de Béarn et Gave et Coteaux).

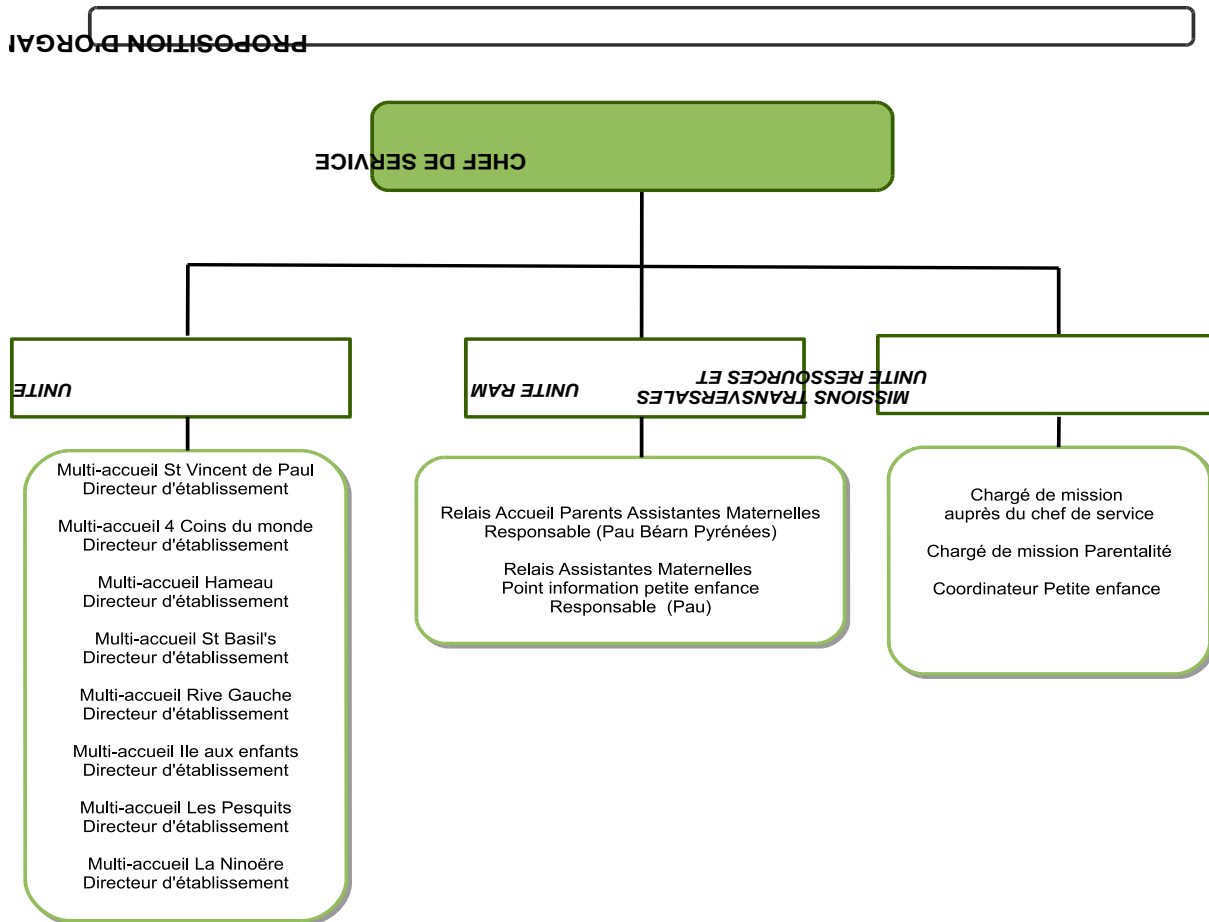
Il pilotera l'ensemble des structures d'accueil jeunes enfants, collaborera avec les acteurs institutionnels et accompagnera les actions en faveur de la petite enfance.

Il s'articulera autour de trois unités :

- Une "unité multi-accueil" qui regroupera l'ensemble des établissements d'accueil jeunes enfants soit 8 structures. Les multi-accueils représentent 271 places destinées aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

- Une "unité RAM" sera composée des deux Relais Assistantes Maternelles qui concourent à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes en proposant des lieux d'animation, d'information et d'échanges. Les Relais ont également pour mission l'accueil, l'orientation et l'accès aux droits des familles en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant. On dénombre 390 assistantes maternelles sur le territoire d'intervention des relais.

- Une "unité ressources et missions transversales" dont un chargé de mission auprès du chef de service qui assurera un suivi administratif et budgétaire du service. Un chargé de mission parentalité permettra la mise en œuvre d'actions de formations et d'informations auprès des professionnelles du service et du public en collaboration avec les services de la Ville et les partenaires institutionnels. Enfin, une coordinatrice petite enfance viendra en appui du chef de service sur le suivi d'activité des établissements d'accueils, des relations contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales et la gestion des pools de remplacements. L'Unité Ressources et Missions transversales sera impliquée sur les grands projets structurants portés par le service (développement, évolution du modèle économique, instruction des subventions, définition d'une politique communautaire de la petite enfance...)



L'avis du Comité Technique Intercommunal étant nécessaire,

Le transfert du personnel dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, de la Communauté de communes du Miey de Béarn et de la Communauté de communes Gave et Coteaux au 1^{er} janvier 2017 a donc fait l'objet d'une saisine auprès du CTI du Centre de Gestion de la fonction publique des Pyrénées-Atlantiques.

Cette saisine a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert du personnel dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, de la Communauté de communes du Miey de Béarn et de la Communauté de communes Gave et Coteaux au 1^{er} janvier 2017.

- Clôture des régies de recettes des cyber-bases, du transport à la demande et des crèches

Monsieur LARRIEU rappelle que la Communauté de communes du Miey de Béarn a créé trois régies de recettes permettant de percevoir des paiements pour les cyber-bases, le transport à la demande et les crèches.

Monsieur le Président explique qu'avec la fusion avec la Communauté d'Agglomération et donc la disparition de la Communauté de communes du Mieu de Béarn, il appartient au Conseil de communauté d'approuver la clôture de ces régies de recettes au 31 décembre 2016.

La régie de recettes des cyber-bases compte un régisseur et un mandataire suppléant.

La régie de recettes du transport à la demande compte un régisseur et un mandataire suppléant.

La régie de recettes des crèches du Mieu de Béarn compte un régisseur, un mandataire suppléant et 4 mandataires.

Monsieur le Président précise qu'il prendra les arrêtés nécessaires pour mettre fin aux fonctions des régisseurs et mandataires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la clôture de la régie de recettes des cyber-bases du Mieu de Béarn, avec pour date d'effet le 31 décembre 2016
- INVITE Monsieur le Président à prendre l'arrêté nécessaire pour mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant

- APPROUVE la clôture de la régie de recettes du Transport à la demande « Mobilimieu », avec pour date d'effet le 31 décembre 2016
- INVITE Monsieur le Président à prendre l'arrêté nécessaire pour mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant

- APPROUVE la clôture de la régie de recettes des crèches du Mieu de Béarn, avec pour date d'effet le 31 décembre 2016
- INVITE Monsieur le Président à prendre les arrêtés nécessaires pour mettre fin aux fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires

↳ Questions diverses

- **Modification des PLU d'Arbus, Artiguelouve, Laroin, Saint Faust, Siros, Poey de Lescar et Uzein.**

Monsieur LARRIEU rappelle que par arrêté du 10 octobre 2016 il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve, Laroin, Poey de Lescar, Saint Faust, Siros et Uzein.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre 2016 au 5 décembre 2016, dans les locaux du Mieu de Béarn ainsi que dans chaque commune concernée. Monsieur Cyril Catalogne et Monsieur Yvon Foucaud ont été respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions motivées le 14 décembre 2016 :

- Considérant la bonne tenue de l'enquête et la faible fréquentation du public.
- Considérant le projet conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme.
- Considérant l'absence d'impact sur l'environnement, qu'il s'agisse de la faune ou de la flore.
- Attendu que le projet apparaît comme adapté aux attentes et demandes de certains habitants.
- Attendu que le projet offre plus de souplesse suant à la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme dans l'ensemble des communes.
- Attendu que le projet s'inscrit dans l'application des dispositions de nouveaux textes législatifs.

Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de modification des Plans Locaux d'Urbanisme concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE les modifications des plans locaux d'urbanisme concernés
- APPROUVE la modification en conséquence des documents d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve, Laroin, Poey de Lescar, Saint Faust, Siros et Uzein.

- Modification du PLU d'Aussevielle.

Monsieur LARRIEU expose l'intérêt pour la Commune d'AUSSEVIELLE de modifier son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il est en effet nécessaire de procéder à cette modification pour :

- réduire l'emprise de l'emplacement réservé n° 2 destiné à des équipements publics pour l'ajuster aux besoins à ce jour identifiés, ceci conduisant à le scinder en deux. La même modification est apportée à la zone 1AUe délimitée selon les mêmes contours que ceux de cet emplacement réservé. Cette redélimitation s'effectuera au bénéfice de la zone UB voisine ;
- redélimiter la zone 1AUc située au centre du bourg, non loin de la Mairie, afin que ses limites correspondent mieux aux pourtours des unités foncières du quartier et des caractéristiques géographiques du site (recalage par rapport à un fossé et un alignement d'arbres séparant deux fonds voisins). Cette redélimitation s'effectuera au détriment de la zone 2AU voisine. La partie de la zone 2AU qui est à reclasser en zone 1AUc représente une superficie marginale d'environ 1000 m² (Cf. la partie de parcelle indiquée par une flèche rouge sur le plan ci-annexé) ;
- modifier en conséquence les orientations d'aménagement sur le site concerné par la zone 1AUc ;
- supprimer l'obligation faites aux opérations d'aménagement réalisées en zone 1AU de porter sur l'ensemble de l'unité foncière concernée, cette prescription ne favorisant pas l'émergence des projets de constructions.

Le Président expose également que la modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Pour réaliser cette modification du P.L.U. de la Commune d'AUSSEVIELLE, le Président propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant les prévisions de développement démographique portées par le PLU d'AUSSEVIELLE approuvé en 2011 et le niveau singulièrement bas de la production actuelle de logements sur la commune au regard de la décennie 2000 ;

Considérant que cette situation peut en partie résulter de l'obligation faite par le règlement du PLU aux opérations d'aménagement réalisées en zone 1AU de porter sur l'ensemble de l'unité foncière concernée ;

Considérant que rien ne justifie le maintien de cette prescription dans les zones 1AU, la cohérence de l'aménagement recherchée par cette disposition à l'échelle des différents sites concernés étant par ailleurs garantie par les prescriptions des orientations d'aménagement ;

Considérant que la modification de la délimitation des zones susvisées et de l'emplacement réservé n° 2 conduit à constituer des entités foncières situées en zones UB et 1AUc de configurations plus propices à l'émergence de projets de construction, cohérentes au regard de la géographie et des éléments de paysage du site ;

Considérant qu'il s'agit notamment de rendre possible la réalisation d'un projet d'initiative privée situé dans la partie redélimitée de la zone UB et qu'aucun autre terrain qui serait situé en zone urbaine n'est susceptible de se substituer comme assiette du projet ;

Considérant que la Communauté de communes n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la modification du P.L.U d'Aussevielle.
- DECIDE l'ouverture à l'urbanisation d'une partie très mineure de la zone 2AU située au centre du bourg d'AUSSEVIELLE, non loin de la Mairie.
- DECIDE de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes pour la modification du P.L.U. de la Commune d'AUSSEVIELLE ;
- AUTORISE le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'AUSSEVIELLE pendant un mois.

– Vente de deux terrains à la Commune de Denguin

Monsieur LARRIEU rappelle que la Communauté de communes du Mieu de Béarn est propriétaire de deux parcelles agricoles acquises le 29/09/2011 (plans de localisation et identification cadastrale annexés à la présente délibération).

- Parcelle AM 6, d'une superficie de 7 440 m².
- Parcelle ZE 41, d'une superficie de 12 041 m².

Par délibération du 23 novembre 2016, la commune de Denguin a manifesté son souhait d'acquérir ces deux parcelles.

Après saisine du Domaine, la valeur vénale du bien a été estimée à 35 500 € (1,82€/m²) (estimation annexée).

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des deux parcelles au prix fixé par le Domaine.

– Approbation des modalités de constitution du Service Commun Voirie

Monsieur LARRIEU rappelle que dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, il a été convenu la constitution d'un service commun dédié à la voirie communale.

D'un point de vue formel, le service commun est mis en place via un conventionnement entre les communes intéressées et une intercommunalité. La convention est accompagnée d'une fiche d'impact sur le personnel affecté, ainsi que tout accord local relatif au service mis en place.

La convention doit préciser : les missions concernées par le service commun, les conditions d'organisation du service, le nombre d'agents dédiés, les modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement des coûts de fonctionnement.

Des réunions techniques avec les services de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées ont permis d'arrêter une proposition de rédaction de la convention constitutive : Convention annexée à la présente délibération.

Compte tenu des échéances et du passage obligé en CTI et CAP, le service commun sera formellement institué en 2017.

Néanmoins, il a été convenu avec l'agglomération paloise que soient arrêtés dès à présent le contenu et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Monsieur Faure Philippe explique que Daniel Serrano sera affecté sur ce service commun pour 80% de son temps. Il ajoute que monsieur Mourlane, Laffargue, et lui-même se sont portés volontaire pour jouer le rôle d'élus de référence afin de faciliter les relations avec le service voirie de l'Agglomération.

Lionel Martinez informe que les services de l'Agglomération ont encore quelques petites retouches à proposer. Notamment ils souhaitent que la convention ne soit pas être proposée sur 3 ans mais plutôt sans terme précis, à charge pour chaque communes si elle le souhaite de dénoncer la convention de manière expresse pour y mettre un terme.

Monsieur Faure Philippe explique qu'il souhaite faire un tour de table pour vérifier quelles communes souhaitent adhérer au service commun proposé. 9 communes confirment leur volonté d'y adhérer. La commune de Denguin n'est pas intéressée. La commune de Poey souhaite avoir une estimation du coût avant de confirmer. Lionel Martinez rappelle que ce coût a été intégré dans le calcul des attributions de compensation pour leur donner les moyens d'en assumer la charge. Et une première estimation par commune figure dans le document joint dans le dossier du conseil.

La position de la commune de Siros non représentée est à confirmer également.

Monsieur Faure Philippe et Lionel Martinez précisent que si le nombre de communes adhérentes est moindre que les 12 communes initiales, le temps de travail de Daniel Serrano pourra être révisé à la baisse pour éviter d'impacter le coût pour les communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité ;

APPROUVE la présente convention, les délibérations constitutives des communes adhérentes intervenant au premier trimestre 2017

– Décision modificative n° 6 sur le Budget principal

Monsieur LARRIEU propose au Conseil communautaire de modifier les crédits de la manière suivante :

– FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
739118 – Autres reversements de fiscalité (ADMIN)	8 040		
022 – Dépenses imprévues (ADMIN)	-8 040		
657364 – A caractère industriel et commercial (HAB)	2 000		
617 – Etudes et recherches	-2 000		
Total Fonctionnement	0		0

– INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
20414412 – Bâtiments et installations	3 000	1068 – Excédents de fonctionnement	28 700

(HAB)		capitalisés (BAT)	
20422- Bâtiments et installations (HAB)	200	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (ACQUI)	-28 700
202 – Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre (HAB)	-3 200	024 – Produit de cessions d’immobilisations (ACQUI)	35 500
2315 – Installation, matériel et outillage techniques (BAT)	28 700		
2112 – Terrains de voirie	6 800		
Total Investissement	35 500		35 500

Total dépenses	35 500	Total recettes	35 500
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l’unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– Décision modificative n° 2 budget annexe Transport à la demande

Monsieur LARRIEU propose au Conseil communautaire de modifier les crédits prévus au budget de la manière suivante :

– FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
611 – Sous-traitance générale	2 000	774 – Subventions exceptionnelles	2 000
	2 000		2 000

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l’unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

– Avenant marché travaux extension crèche et Rapam de Poey : lot 4 menuiseries extérieures :

Monsieur LARRIEU explique que, dans le cadre du marché de travaux de rénovation et d’extension des locaux de la crèche et du Rapam de Poey, il est nécessaire d’ajouter une menuiserie extérieure qui avait été omise dans le CCTP initial.

Ces travaux supplémentaires selon le devis correspondant s’élèvent au total à 2 844,02 €HT soit 3 412,83 €TTC nécessitent l’adoption d’un avenant au lot 4 menuiseries extérieures avec l’entreprise Miroiterie du Gave titulaire, dont le marché initial était de 49 952 €HT soit 59 942,40 €TTC.

Le nouveau montant du marché s’établirait ainsi à 52 796,02 €HT soit 63 354,33 €TTC

Après délibération le Conseil communautaire à l’unanimité :

- ADOpte l’avenant au lot n °4 menuiserie extérieure pour un montant de 2 844,02 €HT soit 3 412,83 €TTC

- Avenant marché travaux extension crèche et Rapam de Poey : lot 11 peinture :

Monsieur LARRIEU précise que, dans le cadre du marché de travaux de rénovation et d'extension des locaux de la crèche et du RAPAM de Poey de Lescar, il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement. En effet, à l'issue de l'enlèvement des faux plafonds par l'entreprise du gros œuvre, il a été constaté une dégradation par corrosion d'une partie de la structure métallique de l'intérieur de la toiture. Ce problème nécessite l'application de produits et peinture anti corrosive avant la repose d'un nouveau faux plafond à l'intérieur du bâtiment actuel, mais aussi sur une partie extérieure.

Ces travaux supplémentaires selon les deux devis correspondants s'élèvent au total à 13 395,60 €HT soit 16 074,72 €TTC nécessitent l'adoption d'un avenant au lot 11 peinture avec l'entreprise Pau peinture titulaire dont le marché initial était de 39 338,01 €HT soit 47 205,61 €TTC.

Le nouveau montant du marché s'établirait ainsi à 52 733,61 €HT soit 63 280,33 €TTC

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant au lot n ° 11 peinture pour un montant de 13 395,60 €HT soit 16 074,72 €

- Attribution de subventions PIG Home

Monsieur DENAX explique que 3 dossiers sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif Bien chez soi. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée (travaux + honoraires)	ANAH	Département	CCMB	Prime FART	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
10327	Denguin	PO	TMO	3 500 €	1 750 €	280 €	175,00	0 €		175
10325	Arbus	PO	TMO	38 839 €	19 420 €	3 107 €	1 942	2 000 €	150	2 092
10337	Denguin	PO	TMO	20 000 €	10 000 €	1 600 €	1 000,00	2 000 €	150	1 150

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés s'avère inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 175 € à Mme LUBY occupant N°10327 d'un logement à Denguin
- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 2092 € à M. LACROIX Germain propriétaire occupant N° 10325 d'un logement à Arbus
- DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 1150 € à Mme CAULIER Florence propriétaire occupant N° 10337 d'un logement à Denguin

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

– Restitution d'un emprunt voirie à la commune d'Uzein et modification de son attribution de compensation

Monsieur LARRIEU explique qu'un emprunt initialement a été contracté en 2001 par la commune d'Uzein. Cet emprunt a été transféré au 1^{er} janvier 2003 au titre de la voirie. Dans le cadre de préparation à la transition 2017, la Communauté d'Agglomération de Pau demande que cet emprunt encore en cours soit transféré à la commune, compte tenu du retour de la très grande majorité de la compétence voirie aux communes au 1^{er} décembre 2016. Toutefois, ce prêt n'a pas été pris en compte dans la modification des attributions de compensation au profit de la commune au moment de ce retour de compétence.

Monsieur LARRIEU a saisi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le mardi 20 décembre 2016 pour examiner la demande de restitution de l'emprunt à la commune et la proposition de réviser l'attribution de compensation de la commune pour lui donner les moyens correspondant à la charge annuelle du remboursement de cet emprunt, soit un montant de 29 231,32 € jusqu'à 2 020 inclus. L'avis de la CLECT sera communiqué en séance.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à l'unanimité du conseil municipal des communes membres intéressées, en tenant compte du présent rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour rappel, la délibération du 25 octobre 2016 a modifié les attributions de compensation de la manière suivante :

	Sommes restituées (voir rapport CLECT)	AC actuelles	Nouvelles AC
Uzein	72 054,56 €	137963,6	210 018,16 €
Total des AC pour les 14 communes	799 895,83 €	357911,09	1 157 806,92 €

Compte tenu de la charge supplémentaire occasionnée par la réattribution du prêt, il est proposé de fixer désormais cette Attribution de compensation à 239 249,48 € portant le total des Attributions de compensation pour les 14 communes à 1 187 038,24 €

Vu l'avis favorable de la CLECT, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de restituer, à compter du 1^{er} janvier 2017 l'emprunt numéro 200000151 contracté auprès de la Caisse d'Epargne des pays de l'Adour dont la dernière échéance de remboursement est 2020
- AUTORISE le Président à saisir l'organisme de prêt afin de finaliser cette restitution de prêt
- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017, l'attribution de compensation concernant la commune d'Uzein à 239 249,48 €

– Créances admises en non-valeur budget principal

Monsieur LARRIEU explique que Monsieur le Trésorier de Lescar a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables pour un montant 317,29 € sur le budget principal.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour différentes raisons.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 317.29 €